

LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION DES ARRETS DE LA COUR SUPREME D'ALBANIE

Madame Emirjam AHMETAGA

Responsable du Département des affaires extérieures à la Cour suprême d'Albanie

La présentation s'articule autour de 5 axes :

- Cadre légal de la publication des arrêts
- Distribution des arrêts
- Rapport annuel et quelques sommaires des décisions
- Publication des opinions divergentes
- Support de publications

La Cour suprême de la République d'Albanie se trouve au sommet de l'ordre judiciaire et assure l'administration légale et impartiale de la justice pour tous les citoyens du pays contribuant ainsi au standard du procès équitable. Les principes de base guidant notre Cour dans sont l'indépendance, l'impartialité, la crédibilité, l'efficacité, la transparence, la responsabilité et l'accès à la justice pour tous.

La Cour suprême est compétente sur l'ensemble du territoire et examine les recours contre les décisions des juridictions de droit commun et des juridictions d'exception des autres instances ayant pour mission d'assurer l'unification et l'évolution de sa jurisprudence.

La Cour a un rôle très important en terme d'interprétation de la loi ; ses décisions sont rendues dans le but d'unifier ou de modifier la jurisprudence. La motivation et la publication de ses arrêts servant aussi aux tribunaux d'autres instances, institutions judiciaires, aux juristes, aux chercheurs universitaires et aux professionnels du droit.

La Constitution albanaise prévoit que tous les tribunaux sont obligés de publier leurs décisions et la Cour suprême est tenue de publier les arrêts accompagnés des opinions divergentes. La publication des arrêts de cette Cour est régie par la loi de procédure. Les décisions à l'issue des délibérés de la chambre criminelle de la Cour ou du président de la Cour, lesquelles sont rendues afin d'unifier la jurisprudence ou son revirement, sont publiées par voie électronique sur le site officiel de la Cour immédiatement après la motivation de la décision. De même, le code de procédure pénale prévoit l'obligation de publier au Journal Officiel les arrêts ayant le même objectif, c'est-à-dire l'unification de la jurisprudence.

En matière civile, la procédure de publication est identique.

Il existe une spécificité en ce qui concerne les décisions de la chambre administrative prévue par une loi organique sur les tribunaux administratifs et les jugements des contentieux administratifs dans le cas où la Cour suprême abroge les actes normatifs en tant que Cour d'appel. Dans ce cas

les arrêts seront publiés de la même manière que l'acte juridique a été publié lors de son entrée en vigueur, ainsi si par exemple, si la Cour suprême abroge une décision du conseil des ministres, entrée en vigueur par publication au Journal Officiel, la publication de cet arrêt se fera aussi au Journal Officiel.

En outre, comme mentionné auparavant, les décisions à l'issue du délibéré de la chambre administrative de la Cour relatives à l'unification de la jurisprudence, seront publiées sur le site internet et au Journal Officiel au même titre que celles des chambres criminelle et civile.

De plus, conformément aux dispositions légales d'une loi de 2014 sur la publication des arrêts, un délai de 5 jours est fixé pour que l'arrêt soit signé et publié. Le cadre légal de la publication des arrêts aussi complété par une loi 2016 mise en place après la réforme du système judiciaire, laquelle prévoit d'assurer la publication immédiate des arrêts. Considérant que lors du jugement de diverses affaires, la formation des juges est composée de trois ou de cinq juges, il peut y avoir des opinions divergentes lesquelles doivent être publiées au bulletin périodique de la Cour.

Les structures internes de la Cour chargées de la publication des arrêts sont le centre de documentation et l'unité des relations publiques en coopération avec le service informatique. Considérant les moyens et la manière de publier les décisions il n'y a pas de règle spécifique écrite. En Albanie le choix reste aux tribunaux (gestion électronique des affaires, site web ou format papier).

Concernant la diffusion de jurisprudence et l'accès en ligne, la Cour attache une importance particulière à la rapidité de publication des arrêts en les classant par nature. Le procès peut avoir lieu en salle d'audience ou en salle de délibérés, une liste des certaines décisions est préparée et transmise au greffe, lequel, dans un délai très court, en coopération avec le service informatique publie très rapidement les décisions sur le site.

Sur ce site, figure une première rubrique intitulée « *Annonces destinées au public* » où se trouvent toutes les informations des décisions rendues par chaque chambre. Cette rubrique est actualisée chaque jour (acte, juge rapporteur, base légale etc..) ainsi que les modalités de mise à disposition des parties dans les délais légaux.

Sur la deuxième rubrique intitulée « *les arrêts de la Cour* » un moteur de recherche permet l'accès aux décisions par mots-clefs, par objet de recours, par type d'affaires ou par localisation.

Les extraits des arrêts les plus importants font également l'objet d'une publication sur les plateformes LinkedIn et Facebook. De même, chaque chambre publie, via une newsletter trimestrielle, une sélection d'arrêts envoyée aux abonnés et accessible sur le site internet.

Par rapport aux notifications des décisions les règles sont prévues par les codes de procédure.

En matière civile, une disposition récente de la 2021 du code de procédure civile prévoit que dès la signature de la décision, le service du greffe de la Cour procède à la notification. La communication se fait soit par notification écrite ou par voie électronique. Si ce n'est pas le cas, quiconque peut nommer une personne autorisée à recevoir la notification. L'acte est déposé à la Cour au registre du portail électronique national administré par le Conseil supérieur de la magistrature.

En matière criminelle, le code de procédure pénale présente une spécificité car l'annonce de la décision à l'audience ne vaut plus comme notification aux parties, c'est-à-dire que les arrêts de la chambre criminelle sont communiqués aux parties à l'adresse déclarée, malgré leur présence ou absence à l'audience du prononcé de l'arrêt.

Enfin, une autre spécificité du code de procédure pénale prévoit, en se basant sur un arrêt de la Cour suprême, que si une personne est soit dispensée d'une peine d'emprisonnement, une peine complémentaire, ou une mesure de sûreté, la décision est communiquée au tribunal compétent. De toutes façons, c'est la voie électronique qui se pratique le plus à la Cour.

Concernant la chambre administrative, ce sont les mêmes règles de procédure du droit civil qui s'appliquent.

En mars 2022 la Cour suprême d'Albanie a publié son rapport 2021 dont le focus a reflété les progrès de la jurisprudence de la Cour au cours d'une année très dynamique en terme de combler les vacances des juges, conseillers juridiques et le personnel administratif. Le principal défi étant l'examen de l'arriéré des recours qui a été principalement causé par le processus de Vetting des juges, commencé en 2017 et approuvé en 2016. Des mesures organisatrices et administratives ont été prises dans le but d'augmenter l'efficacité des structures de la Cour et d'améliorer le service au public. Ce rapport contient des extraits des principales décisions des chambres de la Cour.

Il y a eu aussi une publication des arrêts pour la période 2016-2021 qui mérite d'être mentionnée ainsi que les publications sous format papier d'arrêt unificateur de ces chambres.

Le 4^{ème} point est relatif à la publication des opinions divergentes parce qu'en application de la Constitution et de la loi de 2016 la Cour suprême publie les opinions divergentes sur son site et lorsqu'il s'agit des arrêts unificateurs, la partie intégrale de l'arrêt est publiée au journal officiel y compris les opinions convergentes.

Les arrêts de la chambre administrative sont publiés conjointement aux opinions divergentes de la même manière que l'acte juridique normatif a été publié lors de son entrée en vigueur.

Par rapport aux supports aux publications, il y a eu certains partenaires internationaux qui nous ont aidés pendant des années en Albanie et la Cour suprême a publié des éditions relatives à la jurisprudence. Dans le cadre de notre coopération avec l'agence des Etats-Unis pour le développement international, il y a quatre documents qui ont été publiés : le plan d'action pour réduire les recours non examinés et aussi certaines brochures d'information destinées au public, par exemple comment fonctionne la Cour suprême, déposer un recours devant la cour suprême et aussi la Cour suprême au public. Une publication très pertinente, celle publiée par le partenaire, la Fondation allemande Hanns Seidel qui a soutenu deux publications d'ouvrages concernant les extraits des arrêts unificateurs et les standards d'examens des recours de la Cour suprême pour la période 2000-2014 et aussi la mise à jour 2000-2019. Dernièrement, il y a aussi le Bureau du Conseil de l'Europe à travers le projet *renforcement de la qualité et de l'efficacité de la justice* qui nous a aidé à publier les arrêts les plus remarquables des chambres civile, criminelle et administrative pour les années 2016-2021 et aussi une publication sur l'historique de la Cour suprême d'Albanie.